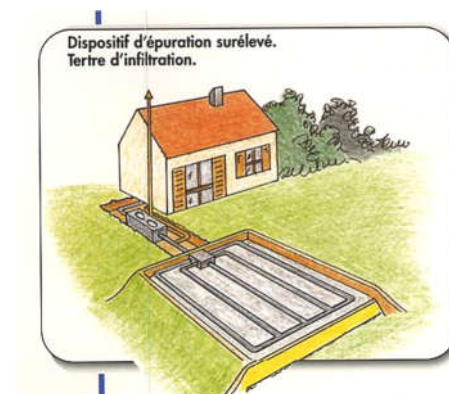
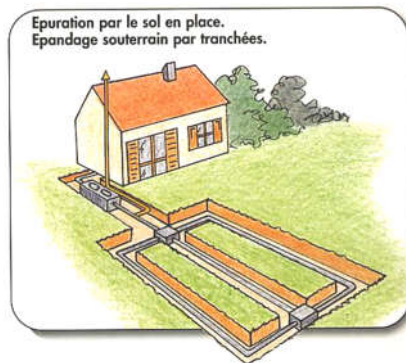


Rapport annuel

Communauté de Communes Médoc Estuaire

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Service de l'Assainissement Non Collectif



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

EXERCICE

2024

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	1
I.1	Conditions d'exploitation du service	1
I.2	Prestations assurées dans le cadre du service	1
I.3	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0 du CGCT)	2
II.	INDICATEURS TECHNIQUES	3
II.1	GENERALITES	3
II.1.1	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (D301.0 du CGCT – arrêté du 2 mai 2007)	3
II.1.2	Nombre d'installations gérées par convention (réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique)	3
II.1.3	Contrôles réalisés	3
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	4
III.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	4
IV.	INDICATEURS FINANCIERS	5
IV.1	Indicateurs financiers généraux	5
IV.1.1	Recettes d'exploitation	5
IV.1.2	Dépenses d'exploitation	5
IV.1.3	Etat de la dette	5
IV.1.4	Travaux	5
IV.2	Prix du service d'assainissement non collectif	5
IV.3	Le prix de l'assainissement non collectif (conventions de réhabilitation uniquement)	6
IV.3.1	Evolution du tarif de l'assainissement non collectif	6
IV.3.2	Composantes de la facture d'un usager de 120 m³	6
IV.4	Evolution du prix global (eau potable + assainissement non collectif) pour les conventions de réhabilitation uniquement :	7
V.	Tableau récapitulatif des indicateurs du service :	8

I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire regroupe les communes de LE PIAN MEDOC, LUDON MEDOC, MACAU, LABARDE, ARSAC, MARGAUX-CANTENAC, SOUSSANS, LAMARQUE, ARCINS et CUSSAC-FORT-MEDOC.

Il n'existe pas de CCSPL.

Les compétences obligatoires de contrôles des installations neuves ou existantes sont exercées par la Communauté de Communes (CDC) Médoc Estuaire depuis le 1er janvier 2018.

I.1 Conditions d'exploitation du service

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est exploité en régie directe sur l'intégralité de son territoire. Le SPANC assure donc la facturation des contrôles obligatoires. La réalisation des contrôles est confiée à un prestataire (société SAUR – contrat jusqu'au 31/12/2024).

Par ailleurs, dans le cadre des réhabilitations d'installations sous maîtrise d'ouvrage publique (avec conventions) réalisées sur les communes de LUDON MEDOC, MACAU et LABARDE avant le 1^{er} janvier 2018, l'exploitant du service de l'eau potable assure la facturation des abonnés concernés par cette compétence. La totalité des parts fixes et proportionnelles relatives à ces conventions (investissement + gestion et fonctionnement) est reversée à la collectivité.

Le règlement du service a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2019.

I.2 Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au SPANC sont les suivantes :

<p>Diagnostic et contrôle des systèmes d'assainissement non collectif neufs ou existants (compétences obligatoires exercées sur l'ensemble des 10 communes de la CdC)</p>	<p>Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages (pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement)</p> <p>Vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants : vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ; vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ; vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ; dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être réalisé.</p> <p>Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).</p> <p>Vérification de la réalisation périodique des vidanges et, dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.</p>
<p>Réhabilitation et entretien de dispositifs (compétences facultatives exercées sur les communes de Ludon Médoc, Macau et Labarde avant le 1^{er} janvier 2018)</p>	<p>Après la signature d'une convention passée avec le particulier, le service s'engage à prendre en charge la réhabilitation d'un dispositif défectueux ou la mise en place d'un dispositif neuf, assurant à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, ainsi que la maintenance de l'installation.</p> <p>Suivi des chantiers de réhabilitation.</p> <p>Entretien régulier des dispositifs (organisation de l'élimination des matières de vidange, nettoyage des canalisations, du préfiltre et de la pompe s'il y a lieu, vérification du bon fonctionnement de l'ouvrage)</p>
<p>Conseils et aide technique</p>	<p>Conseils techniques préalables à l'implantation d'installations neuves dans le cadre des procédures d'instruction de permis de construire, et dans le cadre des réhabilitations prises en charge par les particuliers.</p> <p>Suivi des dossiers et contrôle des chantiers.</p>

I.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0 du CGCT)

Cet indicateur, défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 applicable à compter de l'exercice 2013, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total des points obtenus pour le tableau A est 100).

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (sur 100 points)

	OUI	NON	Nombre de points obtenus pour l'ensemble du territoire
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application du règlement du service d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	0	30
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
	Total		100

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (sur 40 points)

	OUI	NON	Nombre de points obtenus pour l'ensemble du territoire depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
	Total		0

Le total obtenu pour cet indice est donc de **100** (sur un maximum de 140) pour l'ensemble du territoire.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 GENERALITES

II.1.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (D301.0 du CGCT – arrêté du 2 mai 2007)

D'après les Schémas Directeurs d'Assainissement des communes de la CdC Médoc Estuaire et la construction des nouveaux immeubles, environ 1 719 installations sont concernées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), réparties comme suit :

LE PIAN :	775
LUDON :	113
MACAU :	102
LABARDE :	4
ARSAC :	395
MARGAUX-CANTENAC :	174
SOUSSANS :	112
LAMARQUE :	5
ARCINS :	3
CUSSAC-FORT-MEDOC :	36
Total :	<u>1 719</u>

Soit une population estimée à **4 625 habitants**.

II.1.2 Nombre d'installations gérées par convention (réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique)

En 2024, le service gère 1 **installation** d'assainissement non collectif réhabilitée dans le cadre de la signature d'une convention sur LUDON. Cette convention, qui prend fin le 10 octobre 2028, est liée à la compétence facultative « Réhabilitation » exercée par l'ex-SIEA Ludon Macau Labarde avant le 1^{er} janvier 2018.

II.1.3 Contrôles réalisés

Depuis la création des SPANC (septembre 2000 pour le plus ancien du territoire), des contrôles de conception/réalisation et des contrôles de bon fonctionnement sont effectués sur les installations d'assainissement non collectif respectivement neuves et existantes, conformément à la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'habitations non raccordées au réseau collectif, la réglementation impose également un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif préalablement à la vente si le contrôle diagnostic n'a pas déjà été réalisé ou s'il date de plus de 3 ans.

Pour l'année 2024, 172 contrôles ont été réalisés : **31 contrôles de conception, 32 contrôles de réalisation, 47 contrôles préalables à une vente d'habitation et 62 contrôles de bon fonctionnement.**

Le détail des divers contrôles par commune et leur conclusion est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Contrôles réalisés en 2024	Contrôles de conception		Contrôles de réalisation		Contrôles vente ou de bon fonctionnement			
	conforme	non conforme	conforme	non conforme	Non conforme avec danger ou risque	Non conforme sans danger ou risque	A améliorer	Sans défaut majeur
LE PIAN	10		15		3	12	3	9
LUDON MEDOC	2		3		1	2		
MACAU	3		1		18	21	1	18
LABARDE								
ARSAC	13		9	1	2	4	4	2
MARGAUX-CANTENAC	1		1		1			2
SOUSSANS	1		2			1		
LAMARQUE						1		
ARCINS						1		
CUSSAC	1					2	1	
sous-total	31	0	31	1	25	44	9	31
TOTAL	31		32		109			

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3 – modifié par arrêté du 2 décembre 2013)

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	617	648
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	304	388
Total	921	1 036
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 392	1 533
Taux de conformité en %	66,2	67,6

IV. INDICATEURS FINANCIERS

IV.1 Indicateurs financiers généraux

IV.1.1 Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de la collectivité résultant du prix du service d'assainissement non collectif en 2024 s'élève à :

- Pour les contrôles obligatoires de conception, de réalisation, de bon fonctionnement ou préalables à une vente :
24 300 € TTC (= 1 contrôle vente à 120 € + 30 contrôles conception à 100 € + 33 contrôles réalisation à 110 € + 61 contrôles de bon fonctionnement à 150 € + 42 contrôles vente à 200 €)

IV.1.2 Dépenses d'exploitation

La collectivité a dépensé **13 205,40 € TTC** au titre des charges à caractère général (maintenance du logiciel) et de la rémunération du prestataire.

Il est à noter le report d'un déficit d'exploitation de 2023 de **12 522,15 € TTC**.

IV.1.3 Etat de la dette

Aucun emprunt n'ayant été souscrit par le Service Assainissement Non Collectif, l'état de la dette au 1^{er} janvier 2025 ne fait apparaître aucun résultat.

IV.1.4 Travaux

Néant

IV.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs des contrôles 2024, applicables depuis le 1^{er} janvier 2024, ont été actés par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 pour l'ensemble du territoire communautaire.

Nature du contrôle	Redevance (€)
Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	100 €
Contrôle de réalisation/exécution (neuf ou réhabilitation)	110 €
Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente	200 €
Contrôle de bon fonctionnement (1 ^{er} contrôle ou contrôle périodique)	150 €
Contre-visite de l'exécution (selon définition du règlement de service)	55 €
Déplacement sans intervention (selon définition du règlement de service)	Remboursement des frais de déplacement (tarif par km au taux en vigueur)
Conventions pour réhabilitation de dispositif sous maîtrise d'ouvrage publique (conventions actées avant le 1 ^{er} janvier 2018)	Partie fixe annuelle : 61,84 € HT Partie variable par m ³ : 1,6259 € HT Taux de TVA : 10%

IV.3 Le prix de l'assainissement non collectif (conventions de réhabilitation uniquement)

IV.3.1 Evolution du tarif de l'assainissement non collectif

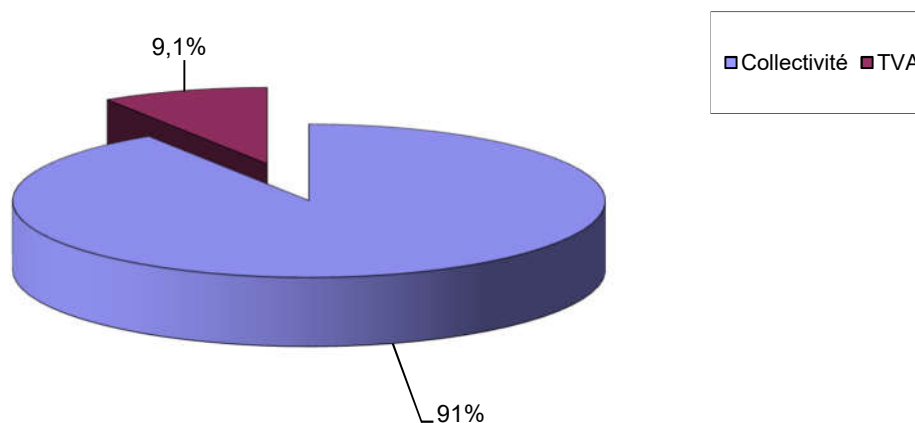
	Désignation	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	61,84	61,84	0,00 %
Tranches [€ HT/m ³]	Le m ³	1,6259	1,6259	0,00 %
TVA [%]		10,0	10,0	0,00 %

IV.3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation
Collectivité	256,95	256,95	0,00%
TVA	25,70	25,70	0,00%
Total [€ TTC]	282,65	282,65	0,00%

Prix théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,36 €/m³
 soit 0,00236 €/litre
 ou 0,00179 €/litre hors abonnement

Répartition pour l'année 2024



IV.4 Evolution du prix global (eau potable + assainissement non collectif) pour les conventions de réhabilitation uniquement :

Eau potable	Collectivité : CdC MEDOC ESTUAIRE Entité tarifaire de la collectivité
Assainissement non collectif	Collectivité : CdC MEDOC ESTUAIRE Entité tarifaire de la collectivité

Prix global eau potable + assainissement non collectif

Pour un abonné de 120 m³ sous convention de réhabilitation

	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	EVOLUTION
Part de la collectivité			
ADDITION D'EAU POTABLE	191,54 €	214,57 €	+12,02 %
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	256,95 €	256,95 €	0,00 %
Agence de l'eau			
ADDITION D'EAU POTABLE			
Redevance pollution domestique	39,60 €	0,00 €	0,00 %
Redevance Préservation des Ressources en eau	10,80 €	8,40 €	-22,22 %
Redevance Consommation Eau		38,40 €	
Redevance Performance des Réseaux Eau		9,08 €	
TVA			
ADDITION D'EAU POTABLE (5,5%)	13,31 €	14,87 €	+11,79 %
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (10%)	25,70 €	25,70 €	0,00 %
Total TTC			
ADDITION D'EAU POTABLE	255,25 €	285,33 €	+11,79 %
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	282,65 €	282,65 €	0,00 %
TOTAL TTC GLOBAL	537,60 €	567,98 €	+5,65 %
<i>Prix TTC au m³</i>	4,48 €	4,73 €	
<i>Prix TTC au litre</i>	0,00448	0,00473	
<i>Prix TTC au litre hors abonnement</i>	0,00345	0,00367	

V. Tableau récapitulatif des indicateurs du service :

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D301.0	Estimation de la population desservie	4 590	4 625
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
	Indicateurs de performance		
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	66,2%	67,6%